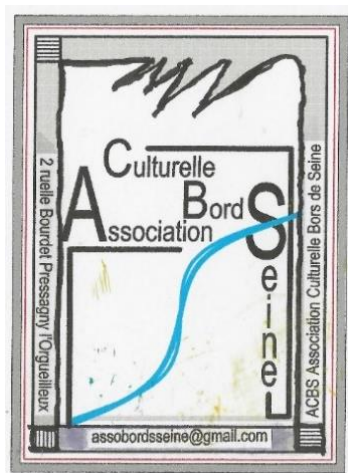


ACBS Association Culturelle Bords de Seine  
2 ruelle Bourdet 27510 Pressagny l'Orgueilleux  
assobordsdeseine@gmail.com



Monsieur Lehongre  
Président, du Conseil Départemental de l'Eure  
Hôtel du Département, CS72101  
14 Boulevard Georges Chauvin,  
**27021 ÉVREUX cedex**

Paris le mardi 14 janvier 2020

**Références :** ACBS La Seine à vélo-Pressagny L'Orgueilleux  
**Affaire suivie par :** M Benjamin Del Monte

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre réponse aux courriers adressés à Mr Duché en octobre dernier et je vous en remercie.

Votre exposé détaille et apporte des précisions et des considérations techniques, sur la mise en œuvre du projet de vélo route. Cependant, même auréolé de cette coloration verte très recherchée aujourd'hui, ce projet n'en demeure pas moins un projet de route.

En ce sens, nos inquiétudes demeurent quant au statut et au traitement de la séquence située entre Ma Campagne et Notre Dame de l'Isle. Cependant nous notons – Association Culturelle des Bords de Seine – que nos objectifs culturels convergent.

C'est précisément pour conserver à ce chemin son originalité, ses qualités poétiques, les singularités et particularités de ses séquences paysagères, que nous avons recherché des solutions alternatives qui ne le banalisent pas, et qui le mettent à l'abri de tout bouleversement.

Vous revenez dans votre réponse- comme bien des promoteurs du projet- sur l'objectif de renforcer l'ouverture comme le « rôle social » des berges en les rendant accessibles au plus grand nombre.

C'est étrange, et pour le moins paradoxal, d'attendre de ce projet avec Mme Poullain Architecte en chef des Bâtiments de France, l'émergence un « circuit d'appropriation populaire de la Seine » pour reprendre ses termes.

L'appropriation populaire est là, miraculeusement là, comme on, peut le constater tous les jours, et notamment aux beaux jours. Cette dimension se trouve dans la richesse des séquences, la qualité des lieux, leur complexité comme leur poésie.

Leur situation géographique, et les formes héritées de l'évolution du cours du fleuve entre Ma Campagne et Notre Dame de l'Isle, en bordure des talus, des glacis, des terrasses, au bas des collines ou des reliefs qui les protègent, leur donnent un caractère paisible et parfois secret. Ces particularités

sont à l'origine de cette dimension éminemment sociale qui encourage la mixité des usages et les rencontres. Ce chemin représente un lieu privilégié de promenades en famille et pour les personnes âgées.

Cette appropriation est menacée par l'incrustation de la voie qui constitue la colonne vertébrale du projet de Seine à vélo. Le projet va, perturber les équilibres existants, et bouleverser la cohabitation des générations. La réalisation de cette voie sans aspérité de surface (au sol comme sur ses cotés), qui assure le confort, la sécurité comme la vitesse des instruments des mobilités douces, va réaliser le vide avec l'abattage d'arbres et d'arbustes, ou les déracinements.

Vélos, rollers, skates, patinettes même non électrifiées vont imposer leurs rythmes, leurs vitesses. Des pratiques le plus souvent solitaires, viendront troubler le caractère paisible des lieux, empêcher les échanges, ou cohabitation avec les pratiques sociales que l'on y rencontre aujourd'hui.

C'est la création de cette voie dédiée à la circulation des vélos et autres matériels roulant qui va à contrario stériliser tous ces lieux les soumettre à leur rythme.

Le slogan de la Seine à vélo va faire son œuvre, attirer un grand nombre de touristes, créer du passage, et va ainsi développer une autre dimension sociale avec de nouvelles activités.

Ce n'est pas en rendant ces lieux accessibles à un plus grand nombre, en provenance d'horizons géographiques divers, pratiquant skate, roller et vélo de toutes sortes que l'on peut renforcer leur « rôle social ». Le vélo route incitera les usagers à l'utiliser comme une voie rapide de circulation et non comme une zone de déambulation, et de rencontre.

Ce phénomène sera accentué par le fait que le circuit ne passe pas par le centre des villages mais qu'il les longe ou les contourne en tournant le dos au patrimoine et aux zones de vie.

Circuler à vive allure, en suivant le cours du fleuve n'incitera pas à une meilleure connaissance des lieux, de l'histoire de ces territoires ou à profiter de notre patrimoine collectif contrairement aux objectifs annoncés.

Le chemin de halage le long des berges va être banalisé et homogénéisé au profit des seuls « besoins » des mobilités douces par l'incrustation d'une bande de roulement.

L'univers de la route va dominer les berges comme le chemin de halage. Il va effacer ou masquer tous les contextes particuliers, toutes les situations singulières, les spécificités provenant de la topographie, de la nature des sols ou des activités situées à proximité. Les chemins actuels, sinueux et incertains – pourtant praticables à vélo – ne sont-ils pas ce qui donnent ce charme si particulier à ces bords de Seine ?

La voie créée, dédiée à la circulation va la rendre plus rapide, et agir comme une double coupure. Coupure entre les activités à cause de la prévalence de la vitesse et des flux, coupure spatiale en établissant des limites qui marginalisent les aires latérales à la bande de roulement délimitée par un ruban d'asphalte ou similaire.

Les lieux d'échange avec le fleuve, aujourd'hui accessibles à tous depuis le chemin de halage et les berges, comme les quais de chargement, les octrois, les aires de promenade ou de camping par exemple, vont se retrouver difficilement accessibles.

La mise en œuvre de cette voie aura même des effets contraires aux objectifs attendus qui sont l'accessibilité aux berges, la mixité ou la découverte. Elle n'encouragera qu'un usage exclusif, et, au pire risque de devenir une autoroute à vélo, où la cohabitation avec les autres modes et pratiques seront fortement compromises.

Pour toutes ces raisons, vous nous autoriserez à nous inscrire en faux devant les arguments qui voient dans les aménagements projetés d'autres qualités que d'offrir aux cyclistes les comforts d'une chaussée sans aspérité.

Ce projet est urbain et vient s'installer en milieu rural et bucolique.

Nous souscrivons pleinement en revanche à l'esquisse du projet culturel auquel bien des signataires de notre association pourraient être associés.

Nous avons noté qu'en quelques mois on passe de la notion de « Seine à vélo » à celle de « vélo route ». Décrite sur le tronçon qui nous préoccupe comme voie verte elle reste une voie relevant du code de la route comme vous le précisez.

Nous sommes convaincus, avec Jean Marie Le Clézio<sup>1</sup> notamment, que le chemin de halage doit rester en l'état, et qu'il doit conserver son caractère « naturel ».

C'est pourquoi, nous ne comprenons pas pourquoi, sur les 300 km du parcours, vous vous refusez à considérer une dérivation sur une distance de moins de 2 km seulement ; alors que vous êtes conscient que les aménagements à *minima* – même réduits à un simple cordon – vont bouleverser les équilibres actuels.

Ils vont en effet affecter la faune comme la flore, les plantations, les paysages, les atmosphères si fragiles comme les diverses activités que nous y rencontrons (les promenades à pied, à cheval, la pêche, le camping, les pique-niques ou le jogging).

Les solutions alternatives que nous proposons, et que j'ai esquissées sont pourtant simples, sûres, faciles à mettre en œuvre et s'inscrivent dans des stratégies écologiques, touristiques. Seule la mise au point de ces itinéraires, dans leur tracé comme dans leur détail, restent à préciser au cours d'échanges avec la collectivité et le département.

Les itinéraires de contournement envisagés, qui restent de la compétence du département, permettent la découverte du village de Pressagny, un parcours touristique, sa traversée sécurisée, la découverte de ses relations singulières avec le fleuve, ses ruelles et ses maisons. Ils s'inscrivent aussi dans une perspective de création d'activités commerciales.<sup>2</sup>

Les économies qui seront réalisées sur le chemin de halage conservé en l'état<sup>3</sup> pour ses promenades, la découverte des berges, des îles et des bras morts, pourront être réinvesties dans un itinéraire de contournement du village réservé au trafic routier.

Nous insistons sur la nécessité de « sanctuariser » pour ses dimensions esthétiques environnementales ou culturelles la séquence entre Ma Campagne et Notre Dame de l'Isle et à ne pas la confondre, malgré quelques aménagements de détail, avec un simple équipement routier.

Pourquoi vouloir, sur cette séquence qui regroupe au-delà de ses dimensions historiques toutes les qualités tant recherchées des espaces du vivre ensemble et de la convivialité, imposer des traitements visant une requalification normative pour le seul confort des vélos ?

Le slogan de la « Seine à vélo », impose-t-il de confondre la voie avec le chemin de halage, et à lui attribuer un « rôle social », pour permettre des mobilités dans toutes les conditions météorologiques ?

Au nom de l'association que je préside, je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir considérer nos réflexions et les solutions alternatives que nous apportons.

Dans cette attente je vous prie de recevoir Monsieur le Président en l'assurance de mes sentiments distingués.

Claude FRANCK Président ACBS

---

<sup>1</sup> Cf texte joint

<sup>2</sup> Le cheminement alternatif passerait en site propre le long de la route départementale, en lisière de la forêt ou dans la forêt de manière à allonger la pente pour atteindre le village en haut de la cote.

Il pourrait ensuite emprunter les voies existantes au nord du Château de la Madeleine et de la Chesnaye, avant de déboucher sur la rue principale du village (D 313) classée en voie résidentielle 30 et les pieds Corbons.

La dérivation prendrait naissance au niveau du cimetière contournerait le village avant de rejoindre la route départementale D 313

<sup>3</sup> Maintenu en son état, le chemin de halage permettra - comme c'est le cas aujourd'hui - le passage des vélos et de quelques véhicules sans leur offrir, pour autant, des conditions de roulement parfaites qui leur assureraient un statut d'invité et non de propriétaire.